

PROCEDURE POUR METTRE EN OEUVRE UN MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandataire (personne désignée dans le mandat) doit se présenter en personne, accompagné du mandant (personne ayant établi le mandat) au greffe du Tribunal d'Instance du lieu de résidence habituelle du mandant, muni des documents suivants :

① **Le certificat médical** d'un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République (bien vouloir produire cette liste lorsque le médecin exerce en dehors de la compétence du tribunal de TOURS) datant de moins de deux mois établissant que le mandant se trouve dans l'une des situations prévues à l'article 425 du Code Civil. Si la présence du mandant au tribunal est incompatible avec son état de santé, le médecin inscrit devra le préciser dans le certificat.

② **L'original ou la copie authentique** du mandat de protection future qui doit être signé par le mandant et le mandataire.

③ **Les pièces d'identité** avec photographie du mandataire et du mandant.

④ **Un justificatif de la résidence** habituelle du mandant.

Une fois ces documents réunis, veuillez prendre rendez-vous en téléphonant au service des tutelles.

TRIBUNAL D'INSTANCE
37 - 39 Rue Edouard Vaillant
CS 54335
37043 TOURS CEDEX 1
Tél. 02.47.60.27.58
Fax : 02.47.60.27.61